

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 17 MARS 2011

L'an deux mille onze, le 17 mars à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 11 mars 2011, s'est réuni au Centre Culturel Eugène Massillon, Centre Commercial les Terrasses, avenue Charles de Gaulle, 91830 Le Coudray-Montceaux.

Elus présents : Jean-Pierre BECHTER

CORBEIL-ESSONNES : Volkan AYKUT ; Jean-François BAYLE ; Jean-Christophe DALIS ; Sylvain DANTU ; Cristela DE OLIVEIRA ; Jean-Michel FRITZ ; Frédérique GARCIA ; Samira KETFI ;

ETIOLLES : Philippe BRUN ; Daniel FONTAINE ; Alyat FRANTZ ; Alain GOUDET ; Annie GRAND ; Isabelle TROUSSELLE

LE COUDRAY-MONTCEAUX : Jacques BEAUDET ; Michel BERNARD ; François GROS ; Françoise NOUAILHAC ; Christine PINAUD-GROS ;

SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL : Claude DECHAMP ; Jean-Marc DEVOGE ; Michelle JEHANNO ; Anne-Marie LANZA ; Jean-Pierre MARCELIN ;

SOISY-SUR-SEINE : Mourad BOUDJEMAA ; Paul CHAMBREUIL ; Bernard MEDER ; Elisabeth PETITDIDIER ; Jean-Baptiste ROUSSEAU

Pouvoirs : Stéphanie COUTARD donne pouvoir à Samira KETFI
Piero DELA MARIA BASSANI donne pouvoir à Annie GRAND
Stéphane DERLET donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER
Michelle FOUCHER donne pouvoir à Anne-Marie LANZA
Christine LANTZ-SEGARD donne pouvoir à Daniel FONTAINE
Pierre LORIN donne pouvoir à Jean-Marc DEVOGE
Thierry MAINE donne pouvoir à Philippe BRUN
Isabelle NOACHOVITCH-FLOQUET donne pouvoir à Alyat FRANTZ
Stéphane PIHAN donne pouvoir à François GROS
Michel PILOT donne pouvoir à Jean-Pierre MARCELIN
Céline REMILIEU donne pouvoir à Claude DECHAMP
Bastien SADOUL donne pouvoir à Jean-Michel FRITZ
François SCHORTER donne pouvoir à Jean-Baptiste ROUSSEAU
Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à Michel BERNARD

Absents : Elisabeth GIRARDIN ; Colette MARTIN ; Emmanuel MERMINOD ; Damanguere Redanga N'GAIBONA

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h05.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique également que le registre des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération est à la disposition des élus sur la table au fond de la salle du Conseil.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Samira KETFI, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre BECHTER s'adresse aux personnes venues pour le cinéma ARCEL. Il leur indique que tous les élus de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne défendent le cinéma ARCEL. Les dispositions nécessaires ont été prises pour récupérer le bail et, comme indiqué dans le communiqué de presse distribué à l'entrée de la séance, un comité de travail a été constitué autour de diverses personnalités. Il s'agira de trouver la meilleure solution pour succéder aux actuels gérants. La chose doit être claire dans l'esprit de tous, la position est d'ailleurs la même depuis le début.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 7 février 2011

Une phrase incomplète est mise en évidence dans la présentation du point 20.

1 Autorisation au Président de signer les marchés relatifs aux prestations de services juridiques

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique qu'il s'agit d'un marché déclaré infructueux en 2009 et qui a donc du être relancé en 2010. Il concerne les prestations de services juridiques et est décomposé en 7 lots afin d'avoir des interlocuteurs performants dans les questions susceptibles d'être posées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés avec les candidats désignés comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres :

<i>Lot n°1</i>	<i>Droit administratif général</i>	<i>SELARL Bardon de Fay</i>
<i>Lot n°2</i>	<i>Droit pénal de la vie publique, responsabilité pénale</i>	<i>SCP SEBAN et associés</i>
<i>Lot n°3</i>	<i>Droit de la fonction publique territoriale</i>	<i>SELARL Bardon de Fay</i>
<i>Lot n°4</i>	<i>Droit des contrats publics et incidence du droit communautaire</i>	<i>Cabinet PALMIER et associés</i>
<i>Lot n°5</i>	<i>Droit des assurances</i>	<i>SCP SEBAN et associés</i>
<i>Lot n°6</i>	<i>Droit de l'urbanisme</i>	<i>Cabinet ADDEN avocats</i>
<i>Lot n°7</i>	<i>Droit administratif des biens</i>	<i>Cabinet ADDEN avocats</i>

Les marchés susmentionnés sont à bons de commandes, ne comportent ni montant minimum, ni montant maximum de commandes annuelles et sont d'une durée d'un an, reconductibles expressément trois fois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Autorisation au Président de signer le marché relatif à la réalisation d'études d'infrastructures pour la mise en accessibilité des arrêts de bus

Monsieur Jean-François BAYLE indique que la loi fait obligation aux collectivités territoriales de mettre aux normes les arrêts de bus. La Communauté d'Agglomération disposant de cette compétence, elle doit s'y conformer. Une consultation a été lancée afin de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura pour mission de monter des dossiers ayant pour but de solliciter les subventions correspondantes et servant de CCTP pour la future mise en concurrence des entreprises susceptibles de réaliser les travaux.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise AVR Ingénierie, désignée comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Les marchés susmentionnés ne comportent pas de montant minimum annuel. Le montant maximum annuel est fixé à 200 000€ HT

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Autorisation au Président de signer l'avenant 1 au marché 2010-23 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Théâtre

Monsieur Daniel FONTAINE précise que le Conseil de la Communauté d'Agglomération a, lors de sa dernière séance, adopté un avenant relatif aux travaux du Théâtre. L'avenant qu'il est proposé d'adopter ici est relatif à la maîtrise d'œuvre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 2010-23, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Théâtre.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne pour la réhabilitation du Club Aviron de Corbeil-Essonnes

Madame Samira FETFI explique que la ville de Corbeil-Essonnes dispose d'une base d'aviron, labélisée « Ecole française d'aviron », qui fait rayonner la ville par son palmarès. Le club a une importance sur le plan sportif mais également sur le plan éducatif local. Toutefois, ce club ne bénéficie pas de locaux adéquats ni de structures adaptées. En effet, le bâtiment actuel est vétuste et ne permet plus le bon fonctionnement des activités du club. Un fond de concours d'un montant de 116 000 € a donc été sollicité par la ville de Corbeil-Essonnes à la Communauté d'Agglomération pour les travaux de réhabilitation de la base.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : La convention de fonds de concours entre la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne, jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Le montant total du fonds de concours de 116 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par la Commune de Corbeil-Essonnes

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

5 Création de postes

Madame Elisabeth PETITDIDIER indique qu'il est proposé au vote de l'assemblée la création de deux postes techniques. Il s'agit, d'une part, de nommer un agent qui appartient déjà à nos effectifs et qui a réussi un concours et, d'autre part, de nommer le régisseur général du Théâtre qui est actuellement sous le régime des intermittents du spectacle.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe (catégorie C) est créé.

Article 2 : Un poste de technicien territorial (catégorie B) est créé.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Modification des modalités du Compte épargne temps (CET)

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique que le système du compte épargne temps n'est pas nouveau, il existe depuis 2004, mais il a été élargi en 2010. Il s'agit ici d'intégrer cette modification dans le dispositif de la Communauté d'Agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Les bénéficiaires du compte épargne-temps sont les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

*- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants et les assistants spécialisés d'enseignement artistique).
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.
Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en ont déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.*

Article 2 : Le compte épargne-temps peut être alimenté :

*- par le report de jours de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année,
- par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.*

Article 3 : L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

*- en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public,
- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale,
- en cas de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition, mais aussi en cas de détachement dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques,*

Article 4 : Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le compte épargne-temps sont pris comme des congés annuels ordinaires.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité.

Article 5 : Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 2011, chapitre 012.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Modification du tarif de locations de salles du Théâtre à compter du 1^{er} avril 2011

Point retiré de l'ordre du jour

8 Mise en place d'une bourse de l'immobilier professionnel

Monsieur Michel BERNARD indique qu'il a été constaté un manque d'outils pour connaître la disponibilité de l'immobilier professionnel. Pour palier à cela, il est proposé d'instaurer une bourse de l'immobilier professionnel. Il s'agira d'un site géré par les services communautaires. L'actualisation des disponibilités doit être faite par les professionnels dans le cadre d'une convention.

Il précise que le site sera mis en place grâce à des moyens internes et ne nécessitera donc pas de budget complémentaire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La mise en place de la « Bourse de l'immobilier professionnel » est approuvée.

Article 2 : Les conditions de coopération entre la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne et les agences ou notaires ou organismes HLM, telles que précisées dans la convention de coopération jointe en annexe, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer lesdites conventions de coopération.

Article 4 : La mise en place de la « Bourse de l'immobilier professionnel » est sans incidence financière pour la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Renouvellement de l'adhésion à l'association Essonne Initiative pour l'année 2010

Monsieur Michel BERNARD explique que la Communauté d'Agglomération est adhérente à l'association Essonne Initiative, qui permet aux entreprises de trouver des moyens de financement. En 2010, 18 entreprises du territoire ont bénéficié de ces services.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne à l'association « Essonne Initiative » pour l'année 2010 est approuvé.

Article 2 : Le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 9349.45 € est approuvé.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice 2011 compte 6281.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Modification de la délibération n°10-1384-85 - approbation du projet d'investissement de l'aménagement de la RN7 et de son plan de financement

Monsieur Michel BERNARD indique qu'il s'agit de corriger une erreur matérielle dans les montants prévus par les tableaux de financement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La présente délibération annule et remplace la délibération N°10-1384-85 du 24 septembre 2010.

Article 2 : Les modifications apportées aux budgets prévisionnels de la deuxième tranche de travaux de l'opération d'aménagement de la RN7 en boulevard urbain reliant les quartiers en ZUS et les pôles d'emploi et d'innovation, en favorisant les modes doux, sont approuvées.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer la convention et tout document y afférant avec l'ensemble des financeurs envisagés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice courant compte 2317.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de solliciter les subventions afférentes aux dossiers déposés dans le cadre des appels à projets : « Politique de la ville 2011 »

Madame Cristela DE OLIVEIRA explique que, comme chaque année depuis 2007, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, des dossiers de demande de subventions sont déposés. Les actions ayant bien fonctionné sont reprises, et de nouvelles sont proposées : ateliers de percussions brésiliennes, cinéma en plein air et ateliers de gymnastique. La participation à ces actions est évaluée à 6 400 personnes. Il est donc proposé d'approuver les plans de financement de ces actions joints en annexe.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite savoir si la participation financière de la Communauté d'Agglomération a augmenté.

Madame Cristela DE OLIVEIRA répond qu'il n'y a pas d'augmentation, mais qu'elle fera la demande d'un budget plus important pour cette année.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU demande une précision concernant le montant de 27 986 € prévu par la fiche action du cinéma en plein air.

Madame Cristela DE OLIVEIRA répond que ce montant concerne 10 séances et que ce coût a un intérêt certain puisque 3 600 personnes pourront en bénéficier.

Il est demandé qu'une communication soit assurée auprès des petites communes. Il est répondu que cela est prévu, mais que des difficultés sont rencontrées par la Communauté d'Agglomération en termes de communication.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise alors qu'il est prévu de créer un service communication à la Communauté d'Agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère :

Article 1^{er} : Les plans de financement prévisionnels des actions présentés en annexe sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter les subventions afférentes à ces actions auprès des services de l'Etat, du Conseil Général de l'Essonne, de la Caisse Allocations Familiales de l'Essonne, ou de tout autre organisme pouvant financer ces projets, et à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Convention particulière pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications
Chemin de la Ferté-Alais à Corbeil-Essonnes

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU rappelle que le Conseil de la Communauté d'Agglomération a approuvé lors de sa séance du 24 septembre 2010 une convention cadre avec France Télécom pour la prise en charge d'une partie des travaux d'enfouissement de réseaux. Il s'agit ici d'appliquer cette convention cadre sur une voirie particulière, le Chemin de la Ferté-Alais. La participation de France Télécom dans le cadre de cette opération s'élève à environ 25 000 euros, pour une opération d'un coût total de 32 000 euros.

Madame Isabelle TROUSSELLE prend la parole. En tant que représentante de sa commune au sein du SMOYS, elle indique que le SMOYS participe jusqu'à 40 % des coûts des travaux d'enfouissement de réseaux. Le problème est que la Communauté d'Agglomération n'est pas adhérente du SMOYS, toutes ses communes membres n'en étant pas membre. Les travaux lancés par la Communauté d'Agglomération ne peuvent donc pas bénéficier d'un tel financement.

Prévoir l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMOYS serait selon elle intéressant car il s'agit du syndicat le plus riche d'Île-de-France et donc de celui qui dispose de la réserve de subventions la plus importante.

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle toutefois que la commune de Corbeil-Essonnes est adhérente au SIARCE pour les compétences électricité et gaz. Le SIARCE touche des contributions qu'il reverse ensuite aux communes membres.

Madame Isabelle TROUSSELLE indique que la contribution RODP, versé au mètre linéaire de réseaux par ERDF et GRDF, n'est pas perçue par la Communauté d'Agglomération à défaut de délibération. Des recettes sont par conséquent perdues.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER charge Madame Isabelle TROUSSELLE de trouver les solutions à ces difficultés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La convention particulière n° C20110108 ci-jointe, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques du Chemin de la Ferté-Alais à Corbeil-Essonnes, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention particulière.

Article 3 : Les recettes en résultant seront affectées au budget de l'exercice courant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Modification du dispositif d'aides à la primo-accession de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes à compter du 1^{er} janvier 2011

Madame Cristela De OLIVEIRA explique que depuis le 1^{er} janvier 2011, le système des aides à la primo accession a été modifié. L'aide de la Communauté d'Agglomération soumise au vote du Conseil prendrait la forme de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des intérêts d'un prêt de 15 000 euros sur 15 ans, octroyé par une banque partenaire ayant signé une convention de partenariat.

En 2009, la Communauté d'Agglomération a ainsi aidé 114 ménages pour un budget de 477 000 euros.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN attire l'attention sur le fait que la prise en charge des intérêts du prêt, évalués à environ 4 000 euros par dossier, sera désormais entièrement à la charge de la Communauté d'Agglomération, contrairement au système précédent dans lequel 2 000 euros était reversé par l'Etat sur les 4 000 euros accordés aux ménages.

Monsieur Jacques BEAUDET indique que l'intérêt du nouveau système est qu'il est à la disposition de tous, et non plus seulement des primo accédant, même si des critères d'attribution seront nécessairement fixés. Effectivement, les 2 000 euros versés par l'Etat n'existent plus, mais ce nouveau dispositif est un moyen de dynamiser l'accession à la propriété, même si la Communauté d'Agglomération est moins gagnante que dans le cadre du système précédent.

Il précise également qu'il sera dépensé deux fois plus par dossier mais que le budget demandé sur ce dispositif est deux fois moins élevé que l'année dernière. Cela permettra tout de même de traiter une cinquantaine de dossiers.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER propose que le budget soit augmenté pour cette action.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La délibération n°09-1175-76 est abrogée.

Article 2 : La Communauté d'Agglomération attribue une aide à la primo-accession aux ménages souhaitant acquérir ou faire construire un logement sur son territoire et ce aux conditions suivantes :

- *Le ménage est éligible au PTZ+*
- *Le ménage est primo-accédant aux conditions fixées par le PTZ+*

- *Le ménage acquiert un logement neuf ou fait construire un bien sur l'une des cinq communes de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonne*
- *Le ménage dispose de ressources inférieures aux plafonds du Prêt Accession Sociale*
- *Le niveau d'apport personnel du ménage ne peut dépasser 50% du coût de l'opération*

Article 3 : Cette aide prendra la forme du financement par la Communauté d'Agglomération des intérêts, pour le compte du ménage, d'un prêt de 15 000 € d'une durée de 15 ans.

Le montant de ces intérêts est calculé en appliquant au prêt, le Taux de swap amortissable « FGAS » (Fonds de Garantie à l'Accession Sociale). Ce « taux de référence » (champ « tauxref ») publié trimestriellement sert au calcul des subventions PTZ+. Ces taux de référence correspondent au calcul d'un swap amortissable calculé par la SGFGAS. Pour le calcul de la subvention, on considère le « taux de référence » de même maturité que le prêt subventionné comme étant le taux de refinancement de la banque, quand le taux onéreux est défini comme ce taux augmenté d'une marge de 75 points de base.

Article 4 : Les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception par la Communauté d'Agglomération, et les aides seront attribuées de façon prioritaire aux ménages issus du parc social.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents permettant la mise en place de ces aides.

Article 6 : Les dépenses en résultant seront financées sur les crédits ouverts à cet effet de l'exercice en cours compte HAB 2042

Article 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Philippe BRUN insiste sur quelques éléments.

Concernant la conjoncture locale, les trois dernières années ont été agitées avec les invalidations et les élections successives, et cela n'a pas été sans effet sur le fonctionnement quotidien de la Communauté d'Agglomération. L'encadrement a notamment souffert : un certain nombre de personnes de l'encadrement sont parties, ce qui a participé à une certaine démobilisation du personnel. Désormais, une nouvelle équipe est en place et il s'agit donc de reconstruire afin que les agents puissent travailler dans des conditions plus sereines.

Concernant l'aperçu de l'exercice 2010, le résultat est équivalent à celui de 2009. Il est positif de 6 644 000 euros. Les dépenses avaient été budgétées avec pessimisme et les recettes avec beaucoup de prudence. Les chiffres exacts seront repris dans le compte administratif qui sera présenté lors du prochain Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Concernant les grands axes prévus pour 2011, Monsieur Philippe BRUN rappelle la tenue d'un audit ayant donné lieu à un rapport qui insiste sur l'impérieuse nécessité de renforcer l'organigramme de la Communauté d'Agglomération. Le budget 2011 prévoira d'ailleurs différents recrutements, touchant différents services.

Les autres orientations ne sont pas encore totalement fixées, mais de manière globale le raisonnement a été de maintenir une marge d'autofinancement approchant les 3 000 000 euros.

Par ailleurs, les grands axes portés par les élus sont le développement économique avec l'importance notamment de la ZAC des Haies Blanches, le très haut débit Internet à fibre optique sur tout le territoire, la vidéosurveillance, l'habitat, avec l'aide aux primo accédants, l'aide au logement social et l'aide au logement privé, et la voirie.

Le Plan pluriannuel d'investissements intègre le financement de ces secteurs. Sur 2011-2014, il prévoit un montant de 62 000 000 euros HT.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaiterait qu'un budget soit prévu pour le logement social, car celui existant est faible compte tenu des obligations des communes, qui ont besoin du soutien de la Communauté d'Agglomération. Il demande à ce que ce soutien soit à la hauteur de celui accordé à la primo accession.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER invite tout le monde à prendre exemple à ce qui a été fait par Monsieur Serge DASSAULT à Corbeil-Essonnes en matière de logement social.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2011.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

15 Information de la Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes relative à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la MDE Corbeil-Essonnes / Evry et l'Etat

Monsieur Michel BERNARD indique qu'il a tenu à procéder à cette information, la Communauté d'Agglomération étant l'un des membres fondateurs de la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes / Evry en 2006.

Cette nouvelle convention a été négociée dans le cadre d'un cahier des charges plus restrictif que le précédent. L'Etat a notamment écarté tout ce qui ressemblait à une action déjà effectuée par un organisme financé par lui, à savoir l'accueil, l'orientation, l'accompagnement... Les négociations se sont également faites dans le cadre d'un budget réduit. Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs qui en est ressorti est présenté pour avis au Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le coût pour la Communauté d'Agglomération restera presque identique.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : La Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes prend acte du projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2014 entre l'Etat et la Maison de l'Emploi Corbeil-Essonnes - Evry.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Modification de la convention de mise à disposition par la commune d'Etiolles d'un terrain pour la réalisation de la Maison des Arts Martiaux

Monsieur Philippe BRUN explique qu'il s'agit pour la ville d'Etiolles de récupérer une partie du terrain mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération pour la construction de la Maison des arts martiaux afin de pouvoir la vendre.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1er : La modification de la contenance cadastre relative au terrain nécessaire à la réalisation du projet de construction de l'équipement sportif dénommé « Maison des Arts Martiaux », propriété de la Ville d'Étiolles, cadastré AI n° 116 P – lot B, d'une superficie totale de 13 258 m², au lieu de 13 922 m², est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents de type administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce dossier, notamment la nouvelle convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Questions diverses :

Madame Isabelle TROUSSELLE souhaite parler de la nouvelle loi instaurant une taxe locale sur la publicité extérieure, qui impose aux communes de recenser les enseignes et pré-enseignes sur leur territoire afin de récupérer d'éventuelles recettes. Les Communautés d'Agglomération peuvent récupérer ces recettes pour ce qui relève de leurs compétences.

Monsieur Jean-Pierre MARCELIN indique que la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil a mis en place cette taxe depuis une année.

Madame Christine PINAUD-GROS et Monsieur Jacques BEAUDET attirent l'attention sur la nécessité de ne pas faire fuir les commerces traditionnels.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER tient à remercier Monsieur Jean-Yves LEVY qui, après avoir travaillé sur le budget de la ville de Corbeil-Essonnes, travaille désormais sur celui de la Communauté d'Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 22 mars 2011

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes

Communauté d'Agglomération Seine-Essonnes
Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinessonnes.fr